

# CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION ET DE VENTE

## ARTICLE 1 – PREAMBULE

1.1. [www.wipoz.fr](http://www.wipoz.fr) est un site internet sur lequel la société WIPOZ! exploite une plateforme en ligne offrant des services de mise en relation et de gestion (ci-après le ou les « **Service(s)** ») entre des utilisateurs sélectionnés (ci-après le ou les « **Utilisateurs(s)** ») en vue de satisfaire leurs besoins respectifs en matière de travaux de l'habitat (ci-après la ou les « **Prestation(s)** »).

1.2. Les Utilisateurs peuvent être soit des professionnels de la conception et commercialisation de travaux (ci-après le ou les « **Concepteur(s)** »), soit des professionnels de l'exécution de travaux (ci-après le ou les « **Poseur(s)** »).

1.3. Les présentes conditions générales d'utilisation et de vente (ci-après les « **CGUV** ») définissent les modalités dans lesquelles WIPOZ! consent à ses Utilisateurs l'usage de ses Services.

1.4. Tout usage des Services implique la prise de connaissance et l'acceptation préalable des présentes CGUV. WIPOZ! se réserve le droit de modifier les présentes CGUV. Toute modification fera l'objet d'une notification aux Utilisateurs. La poursuite de l'utilisation des Services par l'Utilisateur implique son acceptation des modifications.

## PARTIE I – SERVICES WIPOZ

### ARTICLE 2 – ACCES AUX SERVICES

2.1. L'accès aux Services est réservé aux seuls Utilisateurs qui auront pris connaissance et accepté de se conformer à la charte de qualité WIPOZ! (ci-après la « **Sélection** »).

2.2. Après la Sélection, l'Utilisateur pourra procéder à une inscription sur le site WIPOZ! en renseignant les informations du formulaire d'inscription et en acceptant les conditions particulières d'utilisation et de vente qui lui seront proposées (ci-après les « **CPUV** »).

2.3. Grâce à l'inscription l'Utilisateur se verra ouvrir un accès à une interface personnelle et individuelle (ci-après l'« **Espace Utilisateur** ») sur laquelle il pourra :

- Demander des offres de Prestations ;
- Offrir ses services de Prestation ;
- Suivre l'avancement des Prestations ;
- Contacter le service client WIPOZ!

2.4. L'identifiant de connexion et le mot de passe de l'Utilisateurs sont destinés à son usage personnel et exclusif. L'Utilisateur s'engage à en conserver la confidentialité. Toute action réalisée durant une connexion est présumée faite par l'Utilisateur. La responsabilité de WIPOZ! ne pourra en aucun cas être recherchée à raison des conséquences de l'usage de l'identifiant de connexion et du mot de passe.

### ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DES SERVICES

#### 3.1. Offre de Prestation

Les Utilisateurs offrent leurs services sur leur Espace Utilisateur en décrivant leurs corps de métiers, leurs disponibilités ainsi que leurs conditions générales d'intervention (ci-après l' ou les « **Offre(s) de Prestation** »).

#### 3.2. Demande de Prestation

Les Concepteurs demandent des Prestations sur leur Espace Utilisateur en décrivant précisément la nature des travaux demandés ainsi qu'en communiquant toutes les informations utiles à leur étude, notamment tous renseignements relatifs aux matériaux souhaités, dimensions, surfaces, plans, croquis, conditions particulières d'interventions, budget etc. (ci-après la ou les « **Demande(s) de Prestation** »).

#### 3.3. Proposition de modification

3.3.1. Les Poseurs peuvent répondre à une Demande de Prestation en adressant des suggestions sur le prix, les dates d'interventions ou les conditions techniques (ci-après la ou les « **Proposition(s) de modification** »).

3.3.2. Les propositions de modifications restent soumises à l'acceptation du Concepteur.

#### 3.4. Acceptation de l'intervention

3.4.1. Lorsqu'un Poseur est d'accord avec la Demande de Prestation ou qu'un accord est intervenu sur des Propositions de

modification, celui-ci accepte l'intervention (ci-après l' « **Acceptation de l'intervention** »).

3.4.2. Lors de l'Acceptation de l'intervention, les Utilisateurs se voient communiquer leurs coordonnées respectives.

3.4.3. L'Acceptation de l'intervention entraîne l'acquisition par WIPOZ! d'une contrepartie tarifaire telle que définie aux CPUV.

#### 3.5. Annulation de la Prestation

3.5.1. Conformément à la charte qualité WIPOZ!, les Utilisateurs s'engagent à ne pas annuler de Prestation plus de deux fois par an.

3.5.2. L'Utilisateur qui annule une Prestation plus de deux fois dans l'année sera tenu de verser une indemnité de 16% HT du coût de la Prestation annulée. Le versement de cette indemnité ne préjudicie pas de la mise en œuvre éventuelle de l'article 17 des présentes CGUV par WIPOZ!

3.5.3. En cas d'annulation, WIPOZ! fera ses meilleurs efforts pour trouver un remplaçant de l'Utilisateur défaillant. Lorsqu'aucun remplaçant ne peut réaliser la Prestation, WIPOZ! versera à l'Utilisateur victime de l'annulation, une indemnité de 8% HT du coût de la Prestation annulée.

## ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1. Tout paiement est exigible sous quinze (15) jours à compter de la date de la facturation.

4.2. Tout retard de paiement donnera lieu, huit (8) jours après mise en demeure restée infructueuse, à l'application de pénalités de retard au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, calculées par jour de retard. Conformément à l'article L. 441-10 du Code de Commerce, ce retard de paiement permettra également à WIPOZ! d'appliquer à l'Utilisateur, de façon automatique, une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros par facture concernée par le retard de paiement. Par dérogation aux dispositions de l'article 1253 du Code Civil, il est expressément convenu que dans l'hypothèse où seraient dues plusieurs factures et que l'Utilisateur procéderait à un règlement partiel, WIPOZ! se réserve le droit d'imputer ledit règlement comme bon lui semblera.

4.3. En cas de non-paiement d'une facture à son échéance, WIPOZ! pourra, sans mise en demeure préalable, exiger le paiement immédiat de toutes sommes lui restant dues par le Professionnel, et suspendre l'accès à ses Services.

## ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS WIPOZ!

5.1. WIPOZ! réalise une Sélection d'Utilisateur et leur offre la possibilité de se mettre en relation en vue de conclure un contrat de Prestation.

5.2. Les Utilisateurs sont informés que WIPOZ! ne permet la mise en relation qu'avec d'autres Utilisateurs sélectionnés et inscrits sur le site.

5.3. La liste des professionnels référencés par WIPOZ! ne prétend pas à l'exhaustivité. D'autres professionnels peuvent exister sur le marché en dehors de la plateforme WIPOZ!

5.4. Outre la condition tarifaire visée à l'article 3.5.3. ci-dessus, WIPOZ! s'engage à ne pas intervenir dans la relation commerciale entre les Utilisateurs.

## ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS UTILISATEURS

### 6.1. Engagements de bonne conduite

6.1.1. Les Utilisateurs s'engagent à s'abstenir de tout comportement ayant pour objet ou pour effet, directement ou indirectement, de communiquer des éléments pouvant servir à révéler leurs coordonnées ou leurs identités personnelles ou celles d'un autre Utilisateur. Les Utilisateurs s'interdisent en outre toute tentative ayant pour objet ou pour effet de permettre l'établissement d'un contact en dehors de leur Espace Utilisateur.

6.1.2. Les Utilisateurs s'engagent à n'utiliser les Services WIPOZ! que pour des projets véritables et sérieux.

6.1.3. Les Utilisateurs s'engagent à se conformer et à respecter l'ensemble de la charte qualité WIPOZ! laquelle fait partie intégrante des présentes CGUV.

### 6.2. Engagement de communication

6.2.1. La plateforme WIPOZ! constitue la seule référence documentaire. Toute communication de document ou de pièce devra être réalisée via la plateforme WIPOZ!

6.2.2. Les Utilisateurs s'engagent sous leur responsabilité exclusive à ne renseigner que des informations exactes ainsi qu'à procéder à toute mise à jour nécessaire.

6.2.3. Lorsque les Utilisateurs ne peuvent procéder à la communication d'une information ou d'une mise à jour via la Plateforme WIPOZ! ils s'engagent à les communiquer directement au service client WIPOZ!

6.2.4. WIPOZ! ne saurait être tenu responsable des malfaçons si des éléments étaient communiqués en dehors de la plateforme, ou communiqués avec des inexactitudes.

### 6.3. Restrictions d'accès

6.3.1. N'accèdent aux Services que les Utilisateurs qui ont communiqué et mis à jour leur extrait Kbis, ainsi qu'une attestation d'assurance garantissant leurs risques professionnels. Ces documents devront être mis à jour chaque semestre.

6.3.2. Conformément aux dispositions des articles L8222-1 et suivants du Code du Travail et R8222-1 du même code, n'accèdent aux Services portant sur des Prestations d'un montant supérieur ou égal à 5.000 €, que les Utilisateurs qui ont communiqué et mis à jour leur attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF. Cette attestation devra être mise à jour chaque semestre.

## PARTIE II – SOUS TRAITANCE

### ARTICLE 7 – MODALITES DE SOUS-TRAITANCE

7.1. Toute Acceptation d'intervention matérialise la conclusion d'un contrat d'entreprise entre WIPOZ! et le Concepteur dont les obligations sont décrites ci-dessous

7.2. WIPOZ! sous-traitera ensuite la réalisation de la Prestation avec le Poseur de son choix dans les conditions décrites ci-dessous.

7.3. Le Concepteur dispense WIPOZ! de lui présenter le Poseur. Tout Poseur choisi par WIPOZ! est donc préalablement et définitivement réputé agréé.

### ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DU CONCEPTEUR

8.1. Par principe, le Concepteur s'engage à établir ses tarifications de pose pour des chantiers préparés. Cela signifie notamment que les sols et murs sont à l'aplomb, à l'équerre, lisses et secs. Les arrivées d'eau, de gaz et d'électricité, les prises, et les évacuations doivent exister aux endroits indiqués sur les plans techniques et être opérationnelles.

8.2. Par exception, le Concepteur peut prévoir dans sa Demande de Prestation que le chantier sera à préparer par le Poseur. Dans ce cas, il adapte sa tarification et vérifie que le Poseur dispose de l'ensemble des autorisations, agréments, assurances, qualification et compétences pour réaliser la préparation du chantier.

8.3. Le Concepteur s'engage à fournir au Poseur toutes les informations, documentations et produits nécessaires à la réalisation de la Prestation.

### ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DU POSEUR

#### 9.1. L'exécution de la prestation

9.1.1. Le Poseur s'engage à exécuter les Prestations avec ses propres outils, conformément aux directives du Concepteur, selon les plans convenus, avec diligence, loyauté, tout le soin en usage dans sa profession et selon les règles de l'art du moment.

Le respect de ces règles impliquera notamment de :

- réaliser une pose et une installation finies, ce qui signifie qu'elles doivent être complètes, opérationnelles et qualitatives ;
- vérifier la solidité de toutes les fixations réalisées, en utilisant les outils et matériels adéquats ;
- placer les meubles à l'aplomb et à l'équerre ainsi qu'un plan de travail parfaitement horizontal ;
- veiller à la qualité, à l'étanchéité ainsi qu'à l'esthétique des joints d'installation du plan de travail et de l'encastrement des appareils électroménagers, des éviers et des robinets ;

- veiller à la mise en place et à l'alignement précis des portes et vitrines par un réglage précis ;
- veiller à une installation parfaite des corniches et cache-lumière par une coupe à l'onglet réalisée avec soin ;
- s'assurer que les normes de sécurité, de pose et de raccordement (gaz, électricité) des appareils électroménagers et de l'éclairage sont respectées et vérifier le bon fonctionnement des appareils ;
- s'assurer du bon fonctionnement des accessoires tels que : paniers coulissants, poubelles etc. ;
- vérifier le bon coulisant des tiroirs ;
- vérifier la bonne installation des appareils encastrés en respectant les normes décrites dans les manuels de pose des fabricants ;
- remplir le certificat de fin de travaux et le cas échéant, remplir la demande de service après-vente ;

**9.1.2.** Le poseur s'engage à assurer et maintenir la propreté des lieux pendant la durée des travaux et au moment de son départ. Cela implique de débarrasser les emballages et déchets.

## 10. COMMUNICATION SUR LE DEROULEMENT DES TRAVAUX

**10.1.** Pendant toute la durée de sa Prestation, le Poseur devra disposer d'une adresse mail et d'un smartphone fonctionnel. Ce dernier devra disposer d'une fonctionnalité de photographie.

**10.2.** Les Utilisateurs s'engagent à s'informer mutuellement via la plateforme de tout éventuel problème,

**10.3.** Les Utilisateurs feront alors leurs meilleurs efforts pour remédier conjointement aux problèmes ou anomalies rencontrées.

## ARTICLE 11 – LA RECEPTION

**11.1.** La réception des Prestations est effectuée sur le chantier entre le Poseur et le Client (ci-après la « **Réception** »).

**11.2.** Le Concepteur fera ses meilleurs efforts pour être présent lors de la Réception. Il informera le Poseur de son absence éventuelle.

**11.3.** Dès l'achèvement de sa Prestation et durant la Réception, le Poseur prend des photos du chantier et fait signer au Client un certificat de fin de travaux actant :

- de la délivrance conforme des fournitures ;
- de l'acceptation sans réserves de l'installation ;
- ou à défaut, de l'acceptation avec réserves.

**11.4.** Le Poseur informe de la fin de la prestation en adressant au Concepteur, via la plateforme, les photos du chantier, le certificat de fin de travaux et en déposant sa facturation à l'attention de WIPOZ !

**11.5.** Dès réception de la facturation, WIPOZ! refacture au Concepteur le coût de l'intervention du sous-traitant.

## ARTICLE 12 – SERVICE APRES-VENTE

**12.1.** Si une intervention complémentaire est rendue nécessaire en raison des réserves exprimées sur le certificat de fin de travaux ou en raison d'une demande de SAV postérieure à la Réception, le Poseur s'engage à réaliser l'intervention nécessaire dans les meilleurs délais.

**12.2.** Lorsque l'intervention complémentaire est liée à un défaut imputable à la Prestation du Poseur, ou lorsque l'intervention n'excède pas une (1) heure de temps de présence chez le Client, le coût de cette intervention reste à la charge du Poseur.

**12.3.** Lorsque l'intervention complémentaire est liée à un défaut imputable aux fournitures ou au Concepteur, et lorsque cette intervention excède une (1) heure de temps de présence chez le Client, le Poseur facturera au Concepteur cette intervention complémentaire au taux de 40 € HT par heure d'intervention depuis la première heure de présence chez le Client.

## ARTICLE 13 – RETARD DE PAIEMENT

**13.1.** Tout paiement est exigible sous quinze (15) jours à compter de la date de la facturation.

**13.2.** Tout retard de paiement donnera lieu, huit (8) jours après mise en demeure restée infructueuse, à l'application de pénalités de retard au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, calculées par jour de retard. Conformément à l'article L. 441-10 du Code de Commerce, ce retard de paiement permettra également au Poseur d'appliquer au Concepteur, de façon automatique, une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros par facture concernée par le retard de paiement. Par dérogation aux dispositions de l'article 1253 du Code Civil, il est expressément convenu que dans l'hypothèse où seraient

dues plusieurs factures et que le Concepteur procéderait à un règlement partiel, le Poseur se réserve le droit d'imputer ledit règlement comme bon lui semblera.

**13.3.** En cas de non-paiement d'une facture à son échéance, Le Poseur pourra, sans mise en demeure préalable, exiger le paiement immédiat de toutes sommes lui restant dues par le Concepteur, et suspendre l'accès à ses Services.

## ARTICLE 14 – LOYALTE – BONNE FOI – INDEPENDANCE

**14.1.** Les Utilisateurs s'engagent à se comporter les uns envers les autres comme des partenaires commerciaux professionnels, loyaux, de bonne foi et notamment à s'informer mutuellement de toute difficulté qu'ils pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution du Contrat de Sous-traitance.

**14.2.** Les Utilisateurs reconnaissent expressément assurer chacun de façon indépendante les risques et charges de leurs activités et obligations au titre du Contrat de Sous-traitance. Les Utilisateurs sont indépendants entre eux et aucun Contrat de Sous-traitance ne peut être considéré comme un acte constitutif d'une entité juridique quelle qu'elle soit ou d'un contrat de travail passé entre un Utilisateur et un ou plusieurs salarié(s) de l'autre Utilisateur.

**14.3.** Les Utilisateurs s'engagent à ne pas créer de confusion dans l'esprit des tiers sur leur qualité de commerçant indépendant, et ce notamment sur tous les documents juridiques et commerciaux.

## ARTICLE 15 – TRANSFERABILITE

Tout Contrat de Sous-traitance étant conclu *intuitu personae*, les droits et obligations en résultant ne pourront être cédés ou transférés, totalement ou partiellement, à titre gratuit ou onéreux, par l'un ou l'autre des Utilisateurs, sans l'accord préalable écrit exprès de l'autre Utilisateur.

## PARTIE III – DISPOSITIONS DIVERSES

### ARTICLE 16 – RESPONSABILITE DE WIPOZ !

**16.1.** WIPOZ! s'efforce d'offrir un Service accessible en continu à l'exception des cas de force majeure, des difficultés liées au matériel informatique ou aux réseaux de télécommunication. La responsabilité de WIPOZ! ne pourra être recherchée à raison d'un préjudice lié à l'indisponibilité du Service.

**16.2.** WIPOZ! offre un Service d'intermédiation qui n'intervient jamais dans la relation entre les Utilisateurs au-delà de l'Acceptation. WIPOZ! n'assume aucune responsabilité quant aux conséquences de la mise en relation, la responsabilité de WIPOZ! ne pourra jamais être recherchée à raison de l'exécution ou du défaut d'exécution de la Prestation.

### ARTICLE 17 – RESILIATION

**17.1.** En cas de violation des présentes CGUV, des CPUV ou de la charte de qualité, WIPOZ! se réserve le droit de suspendre sans préavis l'accès à l'Espace Utilisateur.

**17.2.** WIPOZ! se réserve également la possibilité de désinscrire définitivement un Utilisateur, sous réserve de l'envoi d'une mise en demeure préalable, par courrier électronique ou courrier postal et dans le respect d'un préavis de quinze (15) jours.

### ARTICLE 18 – EVOLUTIONS

WIPOZ! se réserve le droit exclusif de corriger et modifier le fonctionnement et / ou l'apparence graphique du site et de ses Services dans l'objectif d'améliorer la satisfaction des besoins des Utilisateurs.

### ARTICLE 19 – MENTIONS OBLIGATOIRES RELATIVES AU REFERENCEMENT

**19.1.** WIPOZ! réalise un référencement d'Utilisateurs sélectionnés (tel que défini à l'article 2.1. ci-avant), afin de faire apparaître en priorité ceux susceptibles de répondre au mieux aux besoins des Utilisateurs. Le classement est réalisé sur la base d'une cohérence globale par l'adéquation entre les disciplines respectives des Utilisateurs, leurs Offres de Prestations, leurs Demandes de Devis, leurs disponibilités, leurs situations géographiques ainsi que leurs évaluations moyennes résultant des avis de satisfaction.

**19.2.** Il n'existe aucun lien contractuel ou capitalistique entre WIPOZ! et les Utilisateurs référencés. Le référencement a pour vocation exclusive de permettre le fonctionnement du Service de mise en relation. WIPOZ! ne perçoit aucune rémunération pour le référencement des Utilisateurs, ce service est gratuit.

## ARTICLE 20 – MENTIONS OBLIGATOIRES RELATIVES AUX DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

**20.1.** En accédant aux Services WIPOZ ! et en acceptant les présentes CGUV, l'Utilisateur reconnaît et consent que WIPOZ ! recueille, organise, stocke et analyse des données à caractère personnel telles que des données d'identification, d'ordre économique et financière, de connexion etc., dans le but de gérer et suivre les dossiers Utilisateurs, maintenir son offre de Service, réaliser des analyses statistiques en vue d'améliorer le Service, ainsi que respecter les obligations légales et comptables.

**20.2.** Dans le but de répondre à leurs besoins, et/ou de leur proposer des offres en lien avec leurs demandes, les données des Utilisateurs pourront être communiquées à des partenaires de WIPOZ !, tels que d'autres Utilisateurs, et pour les besoins courants d'exploitation de la société WIPOZ !, à des établissements bancaires, des professions libérales du droit et du chiffre, des administrations publiques, ainsi que des prestataires et sous-traitants en technologies de l'information.

**20.3.** Les Utilisateurs sont informés que WIPOZ ! s'engage à limiter la durée du traitement aux seules finalités exprimées à l'article 20.1. ci-dessus, et à effacer les données à caractère personnel dès que ces finalités seront atteintes et épuisées.

**20.4.** Les personnes physiques ayant communiqué des données à caractère personnel les concernant, au sens de l'article 4 du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel du Parlement européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 (RGPD), disposent sur ces données des droits suivants : accès, rectification, effacement, limitation, opposition, portabilité, révocation du consentement, réclamation devant la CNIL.

## ARTICLE 21 – CONTENUS

**21.1.** Toutes informations ou toutes données (ci-après le ou les « **Contenu(s)** ») tels que les identifiants de connexion, les Sollicitations, les Propositions, les notes, commentaires et communications mises en ligne par l'Utilisateur engageant la responsabilité exclusive de leur auteur.

**21.2.** Les Utilisateurs s'engagent à ne pas diffuser de Contenus à caractère illicite, contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Les Utilisateurs s'engagent en outre à respecter les droits des tiers, et notamment les droits liés à l'image, à la vie privée ainsi qu'à la propriété intellectuelle.

**21.3.** WIPOZ! n'intervient ni avant ni après la diffusion de Contenus. Toutefois, en qualité d'hébergeur, WIPOZ! est susceptible de supprimer tout Contenu illicite ou portant atteinte aux droits des tiers.

## ARTICLE 22 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

**22.1.** WIPOZ! conserve la propriété intellectuelle exclusive des codes sources, marques, noms de domaine, bases de données, logiciels, contenus et tous les autres éléments composant les Services, sans que cette liste soit exhaustive (ci-après les « **Eléments Protégés** »).

**22.2.** Les Utilisateurs s'interdisent tout agissement susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits de propriété intellectuelle de WIPOZ!, ou le cas échéant aux droits de tiers sur les Eléments Protégés. Ainsi, l'utilisation, la reproduction, la transmission, la commercialisation ou la création d'œuvres dérivées sur la base des Eléments Protégés sans l'accord écrit préalable de WIPOZ! sont strictement interdits et peuvent être sanctionnés au titre de la contrefaçon.

## ARTICLE 23 – ASSURANCE

En qualité de sous-traitant, WIPOZ! déclare avoir assuré ses risques professionnels auprès d'une compagnie notoirement solvable et disposer notamment d'une garantie décennale.

## ARTICLE 24 – SERVICE CLIENT

**24.1.** Les Services sont détaillés sur le site [www.wipoz.fr](http://www.wipoz.fr).

**24.2.** Le service client WIPOZ! est disponible par téléphone du Lundi au Vendredi de 9:00 à 13:00 et de 14:00 à 18:00 au 06.48.34.98.81, par courrier au 11 rue du bois de Soeuvres Vern-Sur-Seiche (35 770), par mail à l'adresse [contact@wipoz.fr](mailto:contact@wipoz.fr) ou via l'interface dédiée de votre Espace Utilisateur.

## ARTICLE 25 – LOI ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

**25.1.** Les présentes CGUV sont régies par la loi française.

**25.2.** En cas de litige avec WIPOZ! l'utilisateur s'engage à entreprendre un règlement amiable du différend par notification de sa demande par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

**25.3.** A l'expiration d'un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la notification mentionnée ci-avant, sans réponse de la partie défaillante et/ou faute d'être parvenu à un accord

amiable, compétence exclusive est donnée aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Rennes nonobstant pluralité de

défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires.